

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques



# UN PROJET DE LOI DE FINANCES

## POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La fiscalité écologique a une double vocation : d'une part agir en soutien d'autres outils pour rendre l'ensemble des politiques climatiques plus cohérentes et efficaces ; et d'autre part, rendre la transition solidaire et plus désirable pour tous, à travers l'utilisation des recettes. En priorité, elle doit servir à garantir l'accès des ménages les plus vulnérables aux progrès de la transition écologique. Par exemple un accès à une rénovation énergétique performante et à des solutions de transports plus durables. Elle suppose enfin d'anticiper dès maintenant les reconversions professionnelles des salariés des secteurs d'activités qui sont impactés par ces politiques.

Une règle d'or climatique devrait s'appliquer aux dépenses publiques afin de s'assurer de l'adéquation de chaque budget annuel de l'Etat avec les objectifs de long terme de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (notamment le budget carbone de la stratégie nationale bas carbone). Celle-ci devrait s'appliquer de manière transversale, au-delà du périmètre de l'action du ministère de la transition écologique et solidaire, pour éviter que des décisions prises nuisent à l'atteinte de ces objectifs.

### 7 champs d'action pour une transition écologique créatrice de justice sociale

- 1. Amplifier les engagements de la France pour plus de solidarité climatique avec les pays du Sud**
- 2. Faire de la composante carbone un outil au service de la transition écologique et solidaire**
- 3. Mettre en place d'un calendrier de suppression des niches fossiles**
- 4. Imputer à chacun des modes de transport ses externalités réelles et développer un accès à une mobilité durable pour tous**
- 5. Mettre la question de la performance énergétique au centre des outils de la rénovation énergétique**
- 6. Eviter une transition écologique à deux vitesses – rendre les outils de la précarité énergétique plus efficace**
- 7. Faire de la TGAP un vrai levier vers la prévention et le recyclage**

# I. La France doit amplifier ses engagements pour plus de solidarité climatique avec les pays du Sud

La France doit amplifier son soutien aux pays les plus vulnérables, qui doivent mener de front la bataille contre le changement climatique alors qu'ils en sont les moins responsables. Le volontarisme affiché du Président de la République sur la scène internationale doit être traduit en actes en France, afin de préserver la dynamique de l'accord de Paris. C'est tout particulièrement vrai pour la solidarité climatique, clé de voûte de la confiance entre pays du Sud et pays du Nord.

## **Aide Publique au Développement - les promesses de la France pour plus de solidarité climatique**

Lors de la COP21, la France a promis de fournir 5 milliards d'euros par an pour le climat d'ici à 2020. Ces promesses en matière de solidarité climatique doivent être honorées et amplifiées.

1. En 2016, les dons n'ont représenté que 8 % des financements climat octroyés par l'Agence Française de Développement. Afin de fournir des financements adéquats aux populations les plus vulnérables, il est indispensable d'accroître ce type de financements, en fixant une trajectoire d'augmentation d'ici à 2022, dans l'objectif d'atteindre 1 milliard d'euros de dons par an.
2. La France doit d'ores et déjà préparer la recapitalisation du Fonds Vert qui pourrait intervenir dès 2018, en prévoyant une promesse de financement à hauteur de 1 milliard d'euros sur 4 ans (période 2019-2022), uniquement sous forme de dons.
3. L'augmentation des financements climatiques de la France doit être réalisée en parallèle d'une augmentation de l'aide publique au développement. Afin d'atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut, l'aide publique au développement devra augmenter de 8 milliards d'euros d'ici à 2022, soit 1,5 milliards d'euros par an. Les crédits budgétaires alloués à la mission « Aide Publique au Développement » devront notamment augmenter d'au moins 25 % par an dès le premier examen budgétaire. Les financements innovants devront par ailleurs être renforcés, en particulier la Taxe sur les Transactions Financières (TTF).

## **Taxe sur les Transactions Financières - outil clé de la solidarité internationale et la lutte contre le changement climatique dans les pays du Sud**

La TTF française, telle que votée par l'Assemblée nationale dans le cadre du PLF 2017, doit être confirmée dans le PLF 2018 :

1. En réintroduisant l'élargissement de l'assiette aux transactions intrajournalières dès le 1er janvier 2018.
2. En augmentant le taux de taxation à 0,5 %.
3. En affectant 100 % des recettes de cette taxe à la solidarité internationale et le climat (contre 50 % actuellement).

Après six ans de négociations, il est temps que la TTF européenne soit adoptée. Les discussions devraient reprendre dès la fin de l'année et sans attendre la fin des négociations du Brexit. Au moins 50 % de ses recettes devront être allouées à la solidarité internationale et la lutte contre le changement climatique dans les pays du Sud. Une TTF européenne pourrait rapporter 22 milliards d'euros par an.

## 2. La composante carbone - un outil au service de la transition écologique et solidaire

La composante carbone doit permettre de dissuader l'utilisation des énergies fossiles en les rendant plus onéreuses, tout en créant de nouvelles ressources disponibles (pour rendre la transition plus juste et solidaire avec tous les ménages et les salariés). En 2018, la composante carbone permettra de lever 7,8 milliards d'euros de recettes. À ce jour, seules les recettes tirées d'une année sur l'autre sont affectées au Compte d'affectation spéciale "Transition énergétique". Nous attendons du projet de loi de finances 2018 qu'il inscrive les valeurs de la composante carbone dans le Code des Douanes, tout en allouant les recettes à la transition.

Il est par ailleurs primordial de transformer la taxe carbone en véritable contribution climat-énergie qui s'applique également à l'électricité tout en permettant de taxer à la fois le contenu carbone et le contenu énergétique.

### Evolution de la trajectoire de la composante carbone pendant le quinquennat et au-delà

1. Accélérer d'une année la trajectoire fixée par la loi TECV jusqu'en 2020 et hausser la valeur d'augmentation annuelle :
  - a. Accélérer la trajectoire de la composante d'une année (la valeur de 2019 s'applique en 2018) pour compenser en partie la baisse des prix des énergies fossiles.
  - b. Hausser la valeur d'augmentation annuelle de 8,5 € / tonne de CO<sub>2</sub> à 10 € / tonne de CO<sub>2</sub>.
  - c. Inscrire dans le Code des douanes les taux correspondants aux valeurs données pour chaque année de la période (49 € / tonne de CO<sub>2</sub> ; 59 € en 2019 ; 69 € en 2020).

	2018	2019	2020	2021	2022	2030
<b>Voté dans la LFR 2015</b>	<b>39</b>	<b>47,5</b>	<b>56</b>			<b>100</b>
Recommandation du Réseau Action Climat	49	59	69	79	89	169

2. Rechercher une trajectoire compatible avec les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse des températures à 1,5° - 2°C.

Dès 2017, un comité d'experts doit être mis en place (à l'image de la commission Quinet) pour inscrire la hausse la trajectoire future du prix carbone de la composante carbone entre 2020 et 2030, en cohérence avec les nouveaux budgets carbone de la SNBC et le cap global de la sortie des énergies fossiles.

3. La composante carbone n'intègre pas l'inflation.

Il faut systématiquement intégrer dans l'évolution de la trajectoire du prix l'inflation prévue par la loi de finance.

4. La suppression progressive mais complète des niches fiscales qui bénéficient aux énergies fossiles d'ici la fin du quinquennat

Les niches sur les énergies fossiles diminuent ou annulent la taxation de la consommation des énergies fossiles pour certains acteurs économiques. Comme la taxe carbone est une composante de la taxe sur la

consommation énergétique son niveau diminue en fonction de l'exemption. Comme la valeur de la composante carbone augmente cette partie de la niche s'agrandit d'une année à l'autre. Aujourd'hui la grande majorité des recettes est prélevées sur les ménages, or les exonérations fiscales bénéficiant aux entreprises croissent significativement.

## **Utilisation des recettes en faveur d'une transition écologique et solidaire**

L'accélération de la composante carbone est nécessaire, mais ne peut être suffisante pour répondre aux ambitions climatiques de la France. Pour être socialement acceptable, les recettes supplémentaires qui en résulteront devront être utilisées : en faveur des ménages vulnérables, pour faire face à l'augmentation des prix d'énergie ; et en faveur des salariés des secteurs d'activités fragilisés par les politiques de la transition écologique.

1. Une priorité incontestable - la rénovation des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes

Pour la rénovation des 2,6 millions de logements prioritaires (des passoires énergétiques occupés par des ménages en situation de précarité), il faut mettre un budget d'environ 13 milliards d'euros à disposition au programme de l'Anah "habiter mieux" jusqu'en 2025 ; dont 1,63 milliard d'euros pour 2018. A ce budget, il faudra ajouter 1,8 milliard d'euros pour payer les audits énergétiques obligatoires qui sont jusqu'ici payants (700€). Pour ce poste, il faudra compter 250 millions d'euros pour 2018 pour 350 000 rénovations (--> chapitre "Précarité énergétique" de cette note).

2. Dotation climat pour les collectivités - véritables acteurs de la transition écologique

Alors qu'elles sont en première ligne de la transition écologique, les collectivités souffrent d'une baisse de dotations pérenne. Pour que la transition écologique puisse devenir une réalité dans tous les territoires, 600 millions d'euros des recettes de la composante carbone devrait être reversées chaque année sous forme d'une dotation climat.

3. Chèque énergie - un montant actuel pas à la hauteur de l'enjeu

En plus du budget nécessaire au financement du chèque énergie à son montant actuel (environ 500 millions d'euros) pour les 4 millions de ménages éligibles, il faudra budgéter 1,9 milliard d'euros additionnels pour l'année 2018 ; afin de rehausser son montant moyen à 600 €. Seul ce montant permettra une sortie définitive du ménage de la situation de la précarité énergétique (cf. chapitre "Précarité énergétique" de cette note).

4. Fond pour les reconversions professionnelles dans le cadre de la transition écologique

50 millions d'euros devront abonder un Fond en faveur des transitions professionnelles dans le cadre de la transition écologique, qui cible les salariés des secteurs fragilisés par des politiques de la transition écologique.

5. Financements pour la mobilité durable :

Les recettes devront également venir abonder le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transports française (AFITF) pour financer les projets de modernisation ferroviaire (fret et Intercités) et de transports collectifs et durables (transports en commun, intermodalités, mobilités actives, covoiturage) afin que plus personne ne soit à terme condamné à l'utilisation de la voiture individuelle.

### 3.Élaboration d'un calendrier de suppression des niches fossiles en concertation avec les acteurs concernés

Si la montée en puissance de la composante carbone est envisagée pour les années qui viennent, son efficacité est largement remise en cause par les nombreuses exonérations qui bénéficient aux entreprises. Or, pour être cohérent avec les engagements climatiques de la France, il faut dès maintenant mettre en place un calendrier de suppression de ces exonérations et des remboursements (partiels) en faveur des énergies fossiles sur le quinquennat. Cela doit être réalisé en consultation avec les secteurs concernés.

Pour les secteurs économiquement fragiles qui seront les plus impactés par la suppression de ces aides indirectes, il faut anticiper des transformations nécessaires. Il faut les soutenir à rendre leurs activités plus compatibles avec les principes de la transition écologique (par exemple, renouvellement du parc des camions, investissements dans l'efficacité énergétique etc.) et anticiper les reconversions professionnelles. En 2017, le manque à gagner est estimé à 7,8 milliards d'euros, un montant qui va s'accroître et ne tient pas compte des niches "cachées" comme l'avantage fiscal du diesel.

Les exonérations en faveur des énergies fossiles concernées par le calendrier de suppression :

- Gazole utilisé par certains véhicules routiers.
- Secteurs du bâtiment et de l'agriculture et de pisciculture le gazole non routier.
- Installations intensives et hyper-intensives en énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre et celles exposées à un risque important de fuite carbone pour la CSPE et le TICPE.
- Taxis pour le carburant.
- Carburant utilisé par le transport aérien commercial.
- Raffineries pour l'autoconsommation des produits pétroliers.

## 4. Transport et mobilité - imputer à chacun des modes de transport ses externalités réelles et développer un accès à une mobilité durable pour tous

Il s'agit d'imputer à chacun des modes de transport ses externalités réelles, pour rétablir l'équité entre les modes de transports et permettre à tous d'utiliser un moyen de déplacement non polluant, durable et efficace au quotidien. Ces externalités ne sont actuellement pas couvertes et restent donc à la charge du citoyen. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre (30 % du total des émissions françaises), de la pollution (100 milliards d'euros selon le rapport du Sénat), des accidents (20 milliards d'euros selon l'Assemblée nationale) et de la congestion (1 % du PIB). Elles créent de l'inégalité entre les modes de transports et contribuent à la précarité énergétique des populations fragiles.

### **L'alignement des taxes diesel sur essence, sans baisse des taxes sur l'essence**

L'alignement de la fiscalité du diesel sur l'essence doit être réalisé d'ici à 2020, afin de cesser au plus tôt d'envoyer des signaux contradictoires à la lutte contre la pollution de l'air. Ce rapprochement doit s'effectuer sans baisse de la fiscalité sur l'essence en profitant des bas prix actuels du pétrole.

Les recettes doivent permettre d'accompagner les ménages modestes dans la transition et de financer les projets de transports du quotidien pour le plus grand nombre :

#### 1. Nouvel appel à projets pour renforcer les transports collectifs et la mobilité durable

Le lancement du 4ème appel, prévu par le Grenelle de l'environnement mais qui n'a pas été mis en oeuvre par les précédents gouvernements, est urgent. Les transports collectifs sont saturés dans les zones denses des agglomérations, les solutions de mobilité alternatives à la voiture manquent dans les territoires peu denses et les dessertes ferroviaires périurbaines doivent être renforcées. Le prochain appel à projets est estimé à 700 millions d'euros.

#### 2. Création d'un fonds national pour les mobilités actives

Le manque d'aménagements cyclables est le premier frein à l'usage du vélo, outil de lutte contre la sédentarité et la pollution de l'air. Pour donner une impulsion nationale à l'émergence de villes et territoires cyclables et "marchables", nous souhaitons la création d'un fonds national pour les mobilités actives à hauteur de 200 millions d'euros par an. Ce fonds servira au lancement d'un appel à projet pour des territoires-pilotes, à la mise en place d'un fonds pour la résorption des coupures urbaines, à la finalisation du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes et enfin, à une campagne de communication pro vélo sur le modèle de la campagne "manger-bouger".

#### 3. Rendre opérationnelles les aides à la mobilité vers les ménages modestes et tributaires d'un véhicule diesel ancien

Il existe deux types d'aides financières à l'achat de nouveau véhicule en remplacement de véhicules diesel anciens et une prime à la transition est annoncée pour 2018. Pour être véritablement adaptées aux besoins, ces aides devraient être soumises à des conditions de ressources strictes pour aider les ménages modestes dont les déplacements pourraient, de surcroît, être entravés par le développement des zones à circulation restreinte ou la hausse du prix du carburant.

## **La redevance kilométrique poids lourds - une nécessité**

Le transport routier ne s'acquitte pas du coût d'usage des infrastructures routières, contrairement aux autres modes moins polluants, comme le fret ferroviaire et fluvial. Pour inscrire le transport de marchandises dans la transition écologique, une redevance kilométrique pour les poids lourds, redevance modulée en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre, est absolument nécessaire et pourrait démarrer au niveau des régions. Ses recettes devront bénéficier au report modal (dans le transport de marchandises en priorité).

## **Rééquilibrer la fiscalité liée aux déplacements quotidiens et les aides à la mobilité**

Alors que la voiture est utilisée dans trois-quarts des déplacements domicile-travail (en moyenne), des solutions alternatives existent. Cependant, le signal prix n'est pas cohérent avec la transition vers ces nouveaux modes de déplacement.

### **1. Ajuster le régime des frais réels du barème automobile**

Le coût réel d'usage de la voiture, chiffré à partir de données de l'INSEE et du Ministère de l'Environnement, est en moyenne de 0,34 €/km. Or ce coût réel est fortement surévalué par le barème fiscal, qui est par exemple de 0,568 €/km pour une voiture moyenne de 6 CV. L'alignement du barème fiscal sur le coût réel dégagerait une recette fiscale d'environ 800 millions d'euros par an pour l'Etat.

### **2. Baisse du taux de TVA à 5,5 % pour les transports publics du quotidien**

Le droit aux transports pour tous est essentiel pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour tous et pour répondre à tous les besoins de mobilité de la vie sociale - santé, vie familiale, activités de loisirs. La mobilité du quotidien doit donc être assimilée à un produit de première nécessité et le taux de TVA ramené à 5,5 % pour les transports publics du quotidien.

### **3. Pour une véritable indemnité kilométrique vélo (IKV)**

Les expérimentations ont démontré les effets positifs de l'IKV mais la mesure existante est insuffisante pour inciter au report modal vers le vélo. L'IKV devrait être obligatoire pour l'employeur, intégrée au barème fiscal, non plafonnée (au même titre que les transports en commun a minima) et cumulable avec la prise en charge de 50 % de l'abonnement transports en commun pour favoriser l'intermodalité et permettre la multimodalité

### **4. Bonus pour les vélos à assistance électrique**

Les vélos à assistance électrique élargissent le public potentiel du vélo au quotidien. Le bonus à l'achat, de 200 euros jusqu'en février 2018, doit être augmenté et élargi aux vélos cargos et aux tricycles utilitaires. Il devrait bénéficier à tous les membres d'un ménage en cas de remplacement d'un véhicule polluant ancien.

## 5. Rénovation énergétique - des outils au service de la performance

Afin de remplir les objectifs en termes de rénovation énergétique, la priorité doit être de rendre les outils de rénovation énergétique existants plus efficaces et d'améliorer leur articulation.

### **Transformer le CITE en un outil au service de la performance énergétique**

A *priori*, l'engagement d'Emmanuel Macron de transformer le CITE en prime immédiatement perceptible au moment des travaux et non l'année suivante (ce qui favorise les ménages les plus aisés) ne sera pas suivi d'action. Ainsi, le CITE reste un outil qui exclu *de facto* les ménages précaires, qui n'ont pas les moyens financiers pour avancer l'argent pendant une année avant d'être remboursés.

Par ailleurs, le CITE continue à représenter un mécanisme de soutien aux travaux de rénovation énergétique dont l'efficacité technico-économique reste relativement faible.

Le taux de remboursement devrait être modulé à la baisse pour les mesures où il constitue un effet d'aubaine (remplacement de fenêtres et chaudières) et à la hausse pour les mesures ambitieuses nécessitant un investissement important. À moyen terme, l'ensemble des aides et de la réglementation en matière de rénovation énergétique devra être articulé autour de la notion de performance globale. Cela garantira une forte performance énergétique à l'issue des travaux mais aussi la poursuite d'une trajectoire de rénovation à l'échelle nationale qui soit compatible avec les objectifs législatifs et les engagements internationaux de la France. Nous préconisons la mise en place d'un plan sur le quinquennat, pour transformer le nouveau CITE en un outil qui permettra non seulement d'augmenter le nombre de rénovations mais aussi leur performance.

### **Fond de rénovation – en articulation avec le programme « Habiter mieux »**

Le périmètre et les recettes du fonds de rénovation de 4 milliards d'euros annoncés par Emmanuel Macron restent encore flous. Le PLF devra préparer la création d'une agence de financement de la transition énergétique assurant la collecte de moyens financiers à des conditions avantageuses et le bon usage de fonds publics et privés (obligations vertes notamment) en s'appuyant sur les réseaux bancaires de proximité pour l'accès des particuliers et des entreprises locales aux instruments financiers. Elle permettra de faire évoluer les aides financières à la rénovation énergétique des logements afin qu'elles soient simples, cohérentes et facilement accessibles y compris pour les ménages les plus modestes. A ce sujet, cette agence devra s'articuler avec l'offre "Habiter mieux" (cf. ci-après) pour les ménages modestes dont le projet de rénovation reste aujourd'hui bloqué car ils ne trouvent pas de solution de co-financement (problème de reste à charge). Ce fond devra aussi financer les audits obligatoires dans le cadre du programme « Habiter mieux ». Sur le court terme, cette agence pourra assurer la création d'un fonds de dettes (garantie publique) dédié aux sociétés de tiers financement en exploitant par exemple le fonds de garantie pour la rénovation énergétique, aujourd'hui gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations mais dont l'utilité est à ce jour faible.

### **Service public de l'efficacité énergétique**

Pour mettre en œuvre les objectifs en matière de rénovation énergétique et accompagner les ménages, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a créé le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. La création d'un service public implique la sanctuarisation de moyens par une ressource affectée. Ce travail doit désormais s'effectuer dans le cadre du prochain PLF.



## 6. Précarité énergétique - éviter une transition écologique à deux vitesses

Aujourd'hui, 12 millions de Français sont en précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire gonflent leurs factures énergétiques. Qu'ils renoncent à les payer ou préfèrent se priver pour en limiter le montant, cette réalité quotidienne des plus modestes est intolérable. Pour rendre la transition écologique équitable et solidaire, il faut que les ménages vulnérables soient les premiers à bénéficier de ses acquis.

### **“Habiter mieux” - un budget en accord avec les objectifs de la LTECV**

Pour satisfaire le double objectif de la loi transition concernant la rénovation énergétique, il faut rénover la totalité des « passoires énergétiques ». Soit 7,4 millions de logements d'ici 2025 et en priorité les 2,6 millions occupés par des ménages en situation de précarité énergétique.

La rénovation des 2,6 millions de logements nécessite un budget de 13 milliards d'euros a minima à disposition du programme “Habiter mieux” jusqu'en 2025 ; 1,63 milliards d'euros pour 2018. L'évaluation du programme Habiter mieux en 2015 montre un coût moyen par chantier de 18 600 euros HT. Pour un taux d'aide entre 50 et 60 % par chantier, cela équivaut à environ 10 000 € par logement concerné.

### **Augmenter le taux moyen du chèque énergie à 600 € par ménage**

Si l'élargissement à 4 millions de ménages du chèque énergie est une avancée, le montant moyen de 125 € par an reste cependant largement insuffisant.

L'analyse de l'écart énergétique donc l'objectif de réduction de la facture énergétique des ménages en situation de précarité énergétique nécessaire pour les sortir durablement de cette situation varie selon l'ONPE entre 526 et 735 €. Le maximum de l'aide via le chèque énergie (227 €) se situe largement en dessous de ces montants.

En plus du budget pour financer le chèque énergie avec son montant actuel pour les 4 millions de ménages éligibles (environ 500 millions d'euros) il faudra budgéter 1,9 milliard d'euros pour l'année 2018 ; première année où le chèque énergie sera appliqué sur tout le territoire français.

### **L'audit énergétique obligatoire payant dans le cadre du programme “Habiter mieux” - un obstacle au passage à l'acte**

Le fond de rénovation de 4 milliards d'euros annoncé par Emmanuel Macron devra rendre gratuits les audits énergétiques qui sont aujourd'hui obligatoires et payants (700 €) pour pouvoir engager des travaux dans la cadre du programme “Habiter mieux”. Même si l'argent est remboursé en grande partie si les travaux sont engagés, l'avance représente un blocage notable pour des ménages modestes. Pour les audits des 2,6 millions de logements prioritaires d'ici à 2025, il faudra prévoir 1,8 milliard d'euros. En 2018 il s'agit de 250 M€ pour 350 000 audits.

## 7. Faire de la TGAP un vrai levier vers la prévention et le recyclage

La LTECV a consacré une hiérarchie dans les modes de traitement des déchets qui s'est concrétisée par des objectifs forts : diminution de moitié de l'enfouissement à l'horizon 2025, hausse des taux de recyclage, baisse de 10 % des déchets produits. Afin d'atteindre ces ambitions, l'outil fiscal de la TGAP doit être renforcé pour être un vrai levier vers la prévention et le recyclage (comme cela est son rôle depuis la loi Grenelle I). Les évolutions récentes des taux de TGAP appliqués aux activités d'enfouissement et d'incinération n'ont pas permis d'atteindre cet objectif, il est donc nécessaire de revoir les trajectoires proposées. Par ailleurs, l'anticipation de la baisse des tonnages dans les années à venir doit s'accompagner d'une revue des taux afin d'alimenter suffisamment le fonds « déchets », nécessaire à accompagner la transition vers l'économie circulaire.

### **Une hausse de taux de TGAP appliquée aux activités d'enfouissement**

Augmenter le taux de TGAP appliqué aux activités d'enfouissement en le faisant passer de 40€/t à 70€/t en 2025 puis 100€/t en 2030 permet de conforter les efforts vers une meilleure valorisation des déchets. Cette trajectoire permettrait de rejoindre les niveaux de taxation de ces activités dans les pays ayant fait le choix de soutenir efficacement le recyclage. Il convient également de supprimer l'ensemble des réfections (ou a minima, les réfections A [iso 140001] C [installation de bioréacteurs] et D [cumulation des réfections]) compte-tenu de la mise en place pour la majorité des installations d'une valorisation énergétique (représentant 80% des capacités d'enfouissement d'après le dernier état des lieux de l'ADEME) et de leurs caractères contre-productifs à terme ou de les augmenter proportionnellement.

### **Une trajectoire à la hausse pour le taux de TGAP appliqué aux activités d'incinération incluant l'utilisation des CSR**

Il est urgent de créer une trajectoire à la hausse sur l'incinération (stable en l'état du droit) en ciblant un taux de base à 37€/t à l'horizon 2025 puis 65€/t à l'horizon 2030 [TS1] pour éviter un transfert des flux des décharges vers l'incinération. Cette hausse est d'autant plus nécessaire que les mesures de la LTECV qui prévoient le tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri, et le tri des déchets des professionnels, permettent aux acteurs de disposer d'un contexte favorable pour réduire considérablement les déchets envoyés en incinérateurs par un meilleur tri à la source des flux de déchets et donc faciliter les opérations de valorisation. Par ailleurs, le traitement thermique des CSR (ou de co-incinération) doit être inclus dans cette TGAP afin de positionner cette filière dans la hiérarchie "Déchets" en fonction de son rendement énergétique et éviter de constituer un nouvel aspirateur à déchets ni constituer une rupture d'égalité avec l'incinération. Enfin, cette TGAP devrait permettre de favoriser la conversion du parc d'incinérateurs vers des installations de traitement thermique plus efficaces.

Afin de prendre en considération tous ces éléments, il est proposé :

- De modifier la formule RI en supprimant le facteur multiplicateur 2,8 qui crée une distorsion entre rendement thermique et rendement fiscal et pour relever ainsi l'exigence de rendement thermique alors qu'une majorité des incinérateurs atteint le seuil RI aujourd'hui.
- D'inclure les installations de traitement thermique des CSR en les alignant sur le taux de base de l'incinération classique.
- De supprimer les réfections A portant sur l'ISO 14001 comme le préconisait déjà l'avis n°9 du Comité pour la Fiscalité Ecologique en 2014 et D à G qui permettent la cumulation des réfections puisque l'évaluation des réfections sur cette TGAP montre que le taux réellement payé (de l'ordre de 5 €/t, donc très faible) n'est pas incitatif et indique que les bonnes pratiques sont donc largement répandues à ce jour.

- De garder les réfections B et C et d'introduire une nouvelle réfection permettant aux installations de traitement thermique de CSR utilisant des CSR de classes 1 et 2 à haut pouvoir calorifique pourrait être mis en place pour orienter le développement d'installations à meilleur rendement énergétique.

## **L'instauration d'une TGAP sur les produits jetables**

En tant que générateur important de déchets, les produits jetables ne peuvent aujourd'hui s'intégrer pleinement dans une économie circulaire basée sur l'allongement de la durée de vie des produits. Leurs usages est donc à fortement limiter et décourager dans les cas où il existe une alternative réutilisable, d'autant plus qu'une partie d'entre eux ne sont pas couverts par une filière à Responsabilité Elargie de Producteurs (REP) comme les textiles sanitaires, les rasoirs jetables, les ustensiles de cuisine et les objets promotionnels. Compte-tenu de leur non-contribution à la gestion de leur fin de vie, aujourd'hui importante, une TGAP (ou éventuellement une TVA à 33%) permettrait de rétablir un certain équilibre et surtout d'envoyer un signal fort en leur défaveur.